

ADDENDUM 1

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC4)

**GÉRER L'UTILISATION NON DURABLE DE LA VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES
TERRESTRES ET AVIAIRES DES ESPÈCES MIGRATRICES D'ANIMAUX SAUVAGES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.3

RECOMMANDATIONS POUR LA COP13

- Recommandé pour adoption.

**COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES
PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE**

Page 5, Décision 13.CC (12.85)

- Les Parties sont invitées à envisager, le cas échéant, via la coopération entre les points focaux nationaux de la CMS et ~~de la~~ et les autorités de la CITES, de réglementer le commerce de viandes sauvages des espèces terrestres et aviaires énumérées aux Annexes I et II de la CMS afin d'éviter les effets négatifs sur l'état de conservation des populations sources.

Page 4, Décision 13.AA (12.83) para. b) ii)

- Réintégrer le paragraphe dans la Décision.